

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL




OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Le M.A.C. SST a pour objectif **d'actualiser et maintenir les compétences du SST**, définies dans le référentiel de formation (INRS).
- Le Sauveteur Secouriste du Travail est capable **d'intervenir efficacement** face à une situation d'accident, et en matière de prévention, de mettre en application **ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail**, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

PRÉ-REQUIS ET INSCRIPTION

- Être titulaire du certificat SST délivré par une entité habilitée. **Justificatif à fournir**
- Inscription à faire idéalement 1 mois à l'avance
- Être titulaire d'un certificat APS (Acteur Prévention Secours). Dans cette situation, le MAC Permettra uniquement de maintenir et actualiser les compétences en sauvetage Secourisme du travail. **Justificatif à fournir**

PUBLIC VISÉ ET ACCESSIBILITÉ

- Tout salarié des entreprises, de l'Etat ou des Collectivités territoriales
- Formation ouverte aux personnes en situation de handicap (nous consulter) 

PARTICIPANTS

- Elle s'adresse à un groupe de 4 à 10 personnes maximum certifiées SST. Au-delà de 10 participants, la formation ne pourra avoir lieu.
- Elle est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS.
- Elle fait l'objet d'une déclaration et d'un enregistrement obligatoires dans l'outil de gestion national.
- Un représentant du réseau prévention peut assister à tout ou partie de cette formation, dans le cadre de l'habilitation de l'entité qui dispense la formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code du Travail (L.4121 et R4121 et suivants, R4224-15, R 4224-16).
- Circulaire CNAMTS CIR 32/2010 du 3 décembre 2010 relative au Sauvetage Secourisme du Travail, document de référence de l'INRS V8.01/2021
- Guide des données techniques et conduites à tenir V3.06/2019

TARIF ET DURÉE

- 7 heures de formation tous les 24 mois (être titulaire de la carte SST délivrée par le réseau Assurance maladie Risques Professionnels /INRS) est OBLIGATOIRE.
- **700€ HT par session en INTRA**
- Une prise en charge financière par « AMET Santé au travail » est possible pour ses adhérents: nous contacter pour plus de renseignements (formation uniquement en INTER).

LIEU ET HORAIRES

De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 en Salle de formation au Siège social à AMET Formation ou dans l'entreprise.

MOYENS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUES :

- Mannequins pédagogiques (adulte, enfant, nourrisson)
- Défibrillateur de formation
- Matériels divers (outils et plaies factices)
- Plan d'intervention SST
- Grille de certification des compétences SST
- Ordinateur et vidéo- projecteur
- Support pédagogique SST du formateur
- Maquillage sur les victimes (plaies, brûlures, doigt sectionné)

La formation MAC se déroule sur 1 jour. La vérification et la mise à jour des connaissances, se fait par le biais de nombreux cas pratiques. Les cas pratiques en fin de journée résument les connaissances remises à niveaux.

Afin d'obtenir le renouvellement de son habilitation, il faudra passer avec succès les exercices de fin de journée.

L'ÉVALUATION DES SST

Une évaluation est mise en place lors du maintien-actualisation des compétences du SST.

Les critères d'évaluation SST figurant au document de référence et transcrits dans **une grille d'habilitation** (document INRS), **utilisée lors de chaque formation maintien et actualisation des compétences.**

A l'issue de cette évaluation, une nouvelle **carte de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois** sera délivrée au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du formateur.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.

La non-réussite aux épreuves suivies lors d'une formation maintien et actualisation des compétences (MAC) fait perdre « l'habilitation SST ».

De la même manière, dans le cas où ce maintien-actualisation des compétences ferait défaut, le SST perd son « habilitation de Sauveteur Secouriste du Travail » à la date de fin de validité de sa carte de SST. A partir de cette date, il n'est plus autorisé à exercer en tant que SST.

Dans ces 2 cas, il conserve néanmoins son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (art 223-6 du code pénal).

Afin d'être de nouveau habilité SST, il devra valider ses compétences lors d'une nouvelle session de MAC.

PROGRAMME

1. Echange sur les **interventions dans (et hors) entreprise**
2. Analyse des éventuelles **situations dangereuses rencontrées** et sur les **mesures de prévention** mises en place dans l'entreprise

3. **Rappel : DOMAINE DE COMPETENCES 1**

- 3.1 Être capable d'intervenir face à une situation **d'accident du travail**
- 3.2 Être capable de **situer le cadre juridique** de son intervention
- 3.3 Être capable de réaliser une **protection adaptée**
- 3.4 Être capable **d'examiner la (les) victime (s)** avant /et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- 3.5 Être capable de **faire alerter ou alerter** en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
- 3.6 Être capable de **secourir la (les) victime (s) de manière appropriée**:
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
 - La victime se plaint de brûlures
 - La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - La victime ne répond pas, elle respire
 - La victime ne répond pas, elle ne respire pas

4. **Rappel : DOMAINE DE COMPETENCES 2**

Être capable de **mettre en application ses compétences** de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

5. Être capable de **situer son rôle de SST** dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
6. Être capable de **mettre en œuvre ses compétences en matières de protection** (situation d'accident au profit d'actions de prévention)
7. Être capable d'informer les **personnes désignées dans le plan d'organisation** de la prévention de l'entreprise de la / des situation (s) dangereuse (s) repérée (s)

8. L'habilitation

Compte-tenu de la durée des sessions de maintien et actualisation des compétences (MAC), bien que les compétences du SST soient de nouveau validées lors de ces journées, nous proposons **une forme simplifiée de l'épreuve finale**.

La certification dans le cadre d'une session de maintien et d'actualisation des compétences du SST se déroule sur **2 épreuves à partir d'une seule et même situation** de travail ayant généré un accident, définie par le formateur.

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le service
AMET FORMATION**

